

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick	
Absents :	SALAS Kévin	
Absents ayant laissés procurations :	MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre	
Secrétaire de séance :	BOUCHAMA Salah	

Délibération n° 28_09_112

OBJET : Protocole sur la mise en œuvre des rappels à l'ordre

Rapporteur : M. BOUVIER Christophe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2212-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie. Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

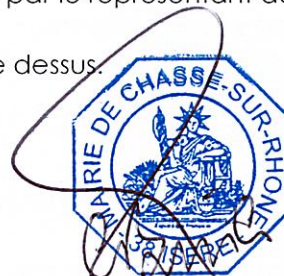
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de CHASSE-SUR-RHONE et le procureur de la république pour le tribunal judiciaire de vienne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_112-AR



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE

**PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE
LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE**

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi 11 n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L-.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, »

Vu la délibération du Conseil Municipal

La présente convention a pour l'objet de définir entre le maire de et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Vienne, les modalités d'application de la procédure du rappel à l'ordre sur la commune de.

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Vienne, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Vienne quant à son opportunité.

La consultation du parquet par la commune de se fera au travers d'un courriel adressé au parquet sur les deux adresses structurelles suivantes :

- pr.tj-vienne@justice.fr
- sec.pr.tj-vienne@justice.fr

à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du parquet sera retransmis par courriel à la commune de (mairie@) dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de et transmis au parquet de Vienne, dans le mois suivant la date échéance.

Fait à Vienne, le

Le procureur de la République près le tribunal
judiciaire de Vienne

Olivier RABOT

Le maire de la commune de

Objet : Convocation en mairie en vue d'un rappel à l'ordre - mineur

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de , avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à l'encontre de votre enfant :

Nom et prénom :

Né(e) le : ... / ... / ... à

Demeurant :

Pour avoir le ... / ... / ... à sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, le ... / ... / ... à ... heures, pour qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant, à un rappel à l'ordre solennel.

La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le ... / ... / ..., à

Le Maire de .

Objet : Convocation en mairie en vue d'un rappel à l'ordre — majeur

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de , avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre rencontre :

Nom et prénom :

Né(e) le : ... / ... / ... à

Demeurant :

Pour avoir le .../.../... à sur le territoire de la commune de .

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n ° établi le par

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie, le ... / ... / ... à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à un rappel à l'ordre solennel.

Fait le ... / ... / ..., à

Le Maire de



RAPPEL A L'ORDRE
Fiche de transmission au parquet

A....., le ... / ... / ...

Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Vienne,

pr.tj-vienne@justice.fr :
sec.pr.tj-vienne@justice.fr ;

Notre attention a été attirée par _____ sur les agissements de :

Nom et Prénom :

Né(e) le ... / ... / ... à

Demeurant :

Exposé des faits:

Conformément aux dispositions de l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, J'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre,

Veuillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire de ,

Appréciation du Parquet :



RAPPEL A L'ORDRE
Fiche-bilan d'information au parquet

A....., le

Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Vienne,

 Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre :

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs :
- Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- Conflits de voisinage :
- Absentéisme scolaire :
- Présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- Atteintes légères à la propriété publique :
- Incivilités commises par des mineurs :
- Incidents aux abords des établissements scolaires :
- Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- Divagation d'animaux dangereux :
- Abandon d'ordures :
- Autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :

Fait le ... / ... / ..., à

Le Maire de .